

Conformément à la loi, le refus non motivé de signature engage la responsabilité du remettant ou du destinataire qui refuse de signer.

Le donneur d'ordre répond des conséquences d'un manquement à son obligation d'information, d'une absence, insuffisance ou inexactitude de déclaration relative aux objets remis, d'une absence ou insuffisance de conditionnement, d'emballage, de marquage ou d'étiquetage.

#### **DEFINITIONS**

Envoi, la quantité des marchandises, emballage et support de charge compris, mise effectivement, au même moment, à la disposition d'un transporteur et dont le transport est demandé par un même donneur d'ordre pour un même destinataire, d'un lieu de chargement unique à un lieu de déchargement unique, et faisant l'objet d'un même contrat de transport.

Colis, un objet ou un ensemble matériel composé de plusieurs objets, quels qu'en soient le poids, les dimensions et le volume, constituant une charge unitaire lors de la remise au transporteur (exemple : carton, caisse, conteneur, fardeau, roll, palette cerclée ou filmée par le donneur d'ordre, etc. ...), même le contenu en est détaillé dans le document de transport.

Tous litiges nés de l'exécution du contrat de transport sont de la compétence exclusive des tribunaux du siège social du transporteur, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs

#### **OBLIGATIONS DES PARTIES**

Notre société réalisera les prestations confiées selon les modalités convenues préalablement avec le Client, par écrit ou par tout moyen électronique de transmission et de conservation de données.

Le client s'engage à communiquer à notre société toutes les informations nécessaires et précises pour l'exécution des prestations par notre Société. A ce titre, le client tient quitte et indemne notre Société contre toute action, réclamation ou recours résultant de déclarations ou documents erronés, incomplets, inapplicables ou fournis tardivement.

En cas de perte ou avarie, l'expéditeur ou le destinataire doit adresser, par lettre recommandée avec AR, au transporteur sa protestation précise et motivée dans les 3 jours (non compris les jours fériés) de la réception de la marchandise.

En l'absence de conventions particulières et/ou d'application d'un contrat type spécifique approuvé par décret (tel que le transport de denrées périssables sous température dirigée, le transport de citernes ...), la responsabilité du transporteur ne peut excéder, pour tout dommage justifié dont il est légalement tenu, les indemnités suivantes :

- Pour les envois de moins de 3 tonnes : 33 Euros par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes ou avariées pour chacun des objets compris dans l'envoi, sans pouvoir dépasser 1000 Euros par colis perdu, incomplet ou avarié, quels qu'en soient le poids, le volume, les dimensions, la nature ou la valeur.

- Pour les envois de 3 tonnes et plus : 20 Euros par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes ou avariées pour chacun des objets compris dans l'envoi sans pouvoir dépasser, par envoi perdu, incomplet ou avarié, quels qu'en soient le poids, le volumes, les dimensions, la nature ou la valeur, une somme supérieure au produit du poids brut de l'envoi exprimé en tonnes multiplié par 3200 Euros.

- Conditions CMR : 8.33 DTS / KG

#### **CONDITIONNEMENT**

Le client répond seul du choix du conditionnement et de son aptitude à supporter le transport et/ou la manutention.

Les particularités de manutention et les conditions de stockage doivent être déclarées par écrit et, en tout cas, d'une façon claire sur l'emballage. L'acceptation de marchandises dont le conditionnement ne remplit pas les conditions requises ne peut être assimilée à une prise de responsabilité de la part de notre Société. Le fait qu'aucune réserve n'ait été formulée à leur sujet lors de la prise en charge de la marchandise n'interdit pas notre Société d'invoquer ultérieurement l'absence, l'insuffisance ou la défectuosité du conditionnement, ce que reconnaît et accepte le client.

#### **ASSURANCE**

Il appartient au client de donner instruction à notre Société, préalablement à l'exécution de la prestation, de souscrire pour son compte toute assurance complémentaire qu'il jugerait opportune (déclaration de valeur, déclaration d'intérêt spécial à la livraison, assurance dommage), moyennant un supplément de prime.

#### **CONDITIONS DE REGLEMENT**

Selon la loi du 31/12/1992 n°92-1442 :

- En cas de règlement anticipé sur l'échéance de la facture, aucun escompte ne sera accordé ;
- Tout retard de paiement entrainera une pénalité de 3 fois le taux d'intérêt légal par mois de retard effectif, 10 jours après la date prévue ;

Selon la loi du 05/01/2006 (Article 26) : facture payable à 30 jours à compter de la date d'émission de celle-ci.

Selon le décret du 02/10/2012 : Tout retard de paiement entrainera une indemnité forfaitaire de 40€ au titre des frais de recouvrement.

#### **PRESCRIPTION**

Toutes les actions auxquelles les prestations peuvent donner lieu sont prescrites dans le délai d'un an à compter de la réalisation de ces prestations, et ce quelle que soit la qualité en laquelle intervient notre société.